

GL CONTROLES ET COMMISSARIATS

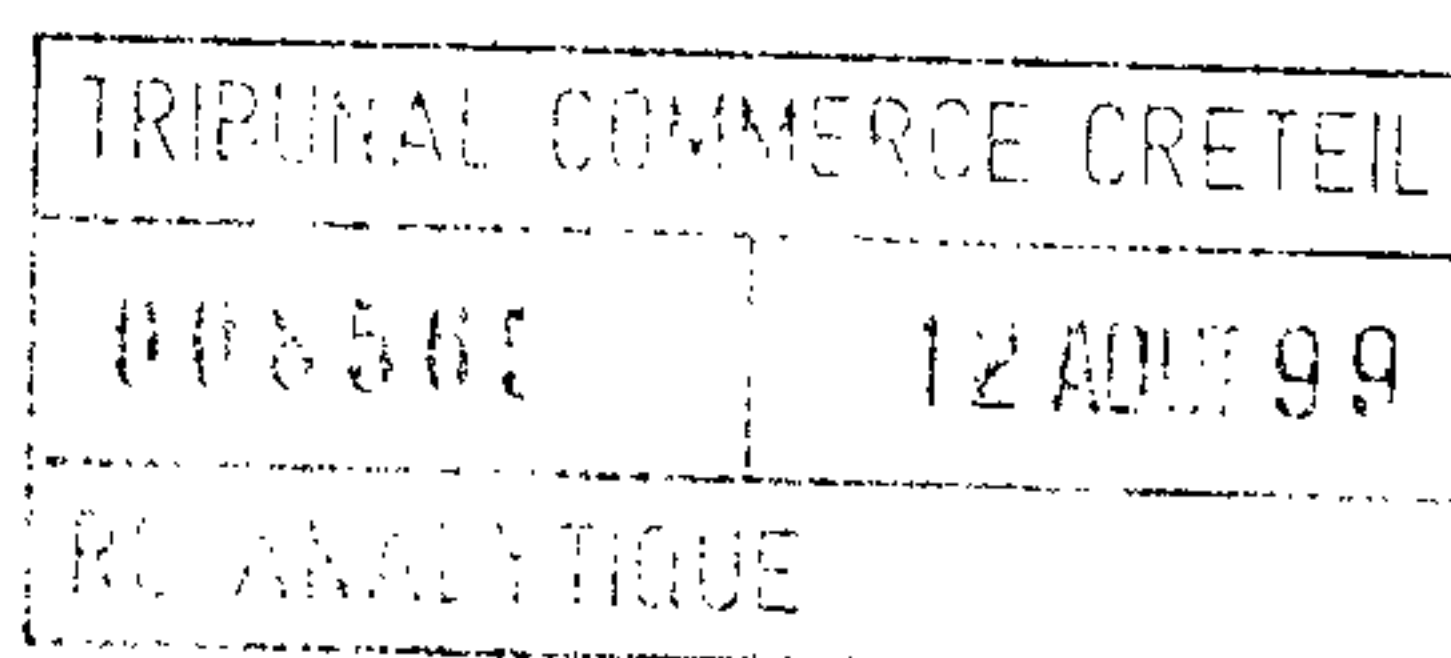
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50000

Siège Social : 30, rue de Rocroy
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
R.C.S CRETEIL B 338.339.872**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 AVRIL 1999**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix neuf

Le trente avril
à dix heures

Au siège social,

30, rue de Rocroy
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée GL CONTROLES ET COMMISSARIATS au capital de 50000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Monsieur Georges GROSS possédant
Madame Marie-Eve GROSS possédant

499 parts.
1 part

Total des parts**500 parts.**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Gérant non associé n'assiste pas à la réunion.

La réunion est présidée par Monsieur Georges GROSS, associé présent et acceptant, qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales, aucun Gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de nouveaux co-Gérants en remplacement du Gérant démissionnaire.

P. h. 

hug

- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance.

- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de co-Gérants, en remplacement de Monsieur Mohamed MAAZOUN, démissionnaire :

Monsieur Georges GROSS
demeurant au 5 rue Pierre Brossolette
92140 CLAMART

et

Monsieur Patrice BARRE,
demeurant au 77 rue Vauvenargues
75018 PARIS

qui acceptent, pour une durée illimitée.

Les Gérants ainsi nommés sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La Gérance a, conformément à l'article 12 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

P.M.

↓

MZ

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés, entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

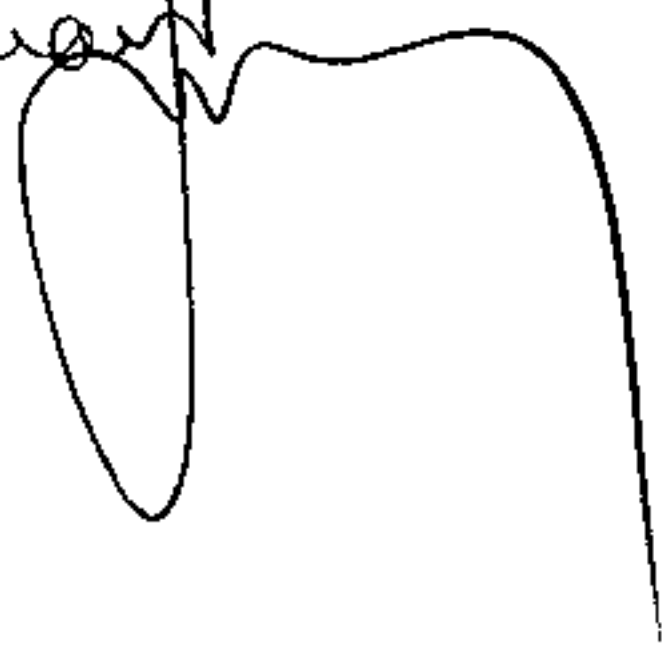
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Gérants ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Georges GROSS
(« bon pour acceptation des fonctions
de co-gérant »)

*Bon pour acceptation des fonctions
de co-gérant*



Monsieur Patrice BARRE
(« bon pour acceptation des fonctions
de co-gérant »)

*Bon pour acceptation des
fonctions de co-gérant.*



Madame Marie-Eve GROSS

